

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2024/55

**Demande de subvention
au Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône au
titre des travaux de
proximité pour des
travaux de valorisation du
parcours de l'eau et
rénovation de la Fontaine
de la Laïcité**

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril 2024 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Madame Frédérique ARNOULD, 1^{ère} adjointe au Maire.**

Présents : R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – M. LIAUZUN – T. MAZEL – C. MOYNAULT – A. MUNICH C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – P. VARLOUD E. VIARDOT – A. ZULI

Procurations : F. CARBONELL à M. PERONNET – R. CARTA à I. TEISSIER – L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD – G. LETTIG à C. HUGUES – G. VALVASON-SERODINE à P. VARLOUD

Date de la convocation : Mardi 26 mars 2024

Secrétaire de Séance : Madame Gisèle RAYNAUD-BREMOND

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la ville s'inscrit dans une démarche de valorisation de son patrimoine hydraulique non classé mais d'intérêt communal historique et de lutte contre les îlots de chaleur urbains. Ainsi, elle souhaite concilier ces deux thèmes en travaillant d'une part sur la rénovation et remise en fonctionnement de ses fontaines et d'autre part en désimperméabilisant de nombreuses surfaces bétonnées et ainsi créer des îlots de fraîcheur.

Pour ce faire, la Commune a sollicité le CAUE, qui a mené une réflexion sur la valorisation d'un parcours de l'eau à l'échelle de l'ensemble du territoire communal. La volonté est de rénover l'ensemble des fontaines qui ponctuent le territoire et de valoriser les différents édifices et ouvrages en lien avec l'eau : canaux, lavoirs, rivière, source, lac etc.

Concernant la Fontaine de la Laïcité, il est projeté de déplacer et de remettre en fonction cette fontaine en circuit fermé après une rénovation importante. Il est également programmé d'aménager les abords de la fontaine sur une surface de 400 m² et de mettre en œuvre des surfaces désimperméabilisées et végétalisées.

Les végétaux seront adaptés au climat méditerranéen, économiques en eau et développant la biodiversité.

Le montant estimé de ce projet est de 95 000 € HT.

Considérant le souhait de mettre en œuvre ce projet, la Commune de Grans souhaite bénéficier de l'Aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « des travaux de proximité » pour 70% de la dépense H.T. de 85 000 € HT (Quatre-vingt-cinq mille euros).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

↳ Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet	95 000€ HT
Montant des travaux subventionnables	85 000€ HT
Montant de la subvention demandée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité (70% du montant des travaux subventionnables)	59 500€ HT
Autofinancement de la Commune	35 500€ HT TVA en sus

↳ Sollicite du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi de la subvention correspondante,

↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre, les membres présents,
La 1^{ère} adjointe au Maire,
Frédérique ARNOULD

Le secrétaire de séance,
Gisèle RAYNAUD-BREMOND